

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Valvoline™ MOTOR START

Code du produit : 887056

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Carburants et additifs pour carburants

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ellis Enterprises B.V., an affiliate of Valvoline Global

Operations

Wieldrechtseweg 39 3316 BG Dordrecht

Pays-Bas

Téléphone : +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec

le CSR local

Adresse e-mail de la

personne responsable de FDS

SDS@valvolineglobal.com

Société : Credimex AG

Untere Gründlistrasse 7 CH-6055 Alpnach

Suisse

Téléphone : Tel +41 41 666 29 49

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-800-VALVOLINE (+1-800-825-8654), ou appeler le SAMU en composant le 145, +41 1 251 51 51(international)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

H336: Peut provoguer somnolence ou vertiges.

l'effet de la chaleur.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des

effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH019 Peut former des peroxydes explosifs. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

### Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

#### **Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: diéthyl éther pentane

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

# Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
diéthyl éther	60-29-7 200-467-2 603-022-00-4	Flam. Liq. 1; H224 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH019	>= 30 - < 50



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

		Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.200 mg/kg	
pentane	109-66-0 203-692-4 601-006-00-1 01-2119459286-30- xxxx	Flam. Liq. 1; H224 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** : Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

Traiter de façon symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

: gaz carbonique et monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

protection de l'environnement E

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières

absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale /

nationale (voir section 13).

Assurer une ventilation adéquate.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'

extraction.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rincage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de

l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues,

des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

contre l'incendie et

l'explosion

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
diéthyl éther	60-29-7	VME	400 ppm 1.200 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety at Health			al Safety and	
		VLE	400 ppm 1.200 mg/m3	CH SUVA	
	Information s Health	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and			
		STEL	200 ppm 616 mg/m3	2000/39/EC	
	Information s	upplémentaire: Indi	catif		
		TWA	100 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC	
	Information s	Information supplémentaire: Indicatif			
pentane	109-66-0	VME	600 ppm 1.800 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		VLE	1.200 ppm 3.600 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		TWA	1.000 ppm 3.000 mg/m3	2006/15/EC	
	Information s	upplémentaire: <mark>Indi</mark>	catif		
propane	74-98-6	VME	1.000 ppm 1.800 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health				
		VLE	4.000 ppm 7.200 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational S Health			al Safety and	
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	CH SUVA	
		VLE	3.200 ppm	CH SUVA	



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

			7.600 mg/m3	
isobutane	75-28-5	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	CH SUVA
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m3	CH SUVA

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Protection des mains

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

: Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des Remarques

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

> d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 143

Type protégeant des particules (P) Filtre de type

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique aérosol Couleur clair Odeur d'éther

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de

congélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et

Non applicable

intervalle d'ébullition

Inflammabilité Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

36 % (v)

supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

1,4 % (v) Limite d'explosivité, inférieure :



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

Donnée non disponible

/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair Non applicable

Température d'inflammation 170 °C

Température de

décomposition

Donnée non disponible pΗ

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur 3.500 hPa (20 °C)

Densité relative Donnée non disponible

Densité 0,6 gcm3 (20 °C)

Donnée non disponible Densité de vapeur relative

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Auto-inflammation Donnée non disponible

Taux d'évaporation Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

Métaux alcalins

Amines halogènes Oxydants bases fortes

agents réducteurs forts Composés du soufre

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

### **Composants:**

diéthyl éther:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.200 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.200 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

pentane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 364 mg/l

Remarques: taux de mortalité

CL50 (Rat): > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Composants:

diéthyl éther:

Evaluation : Irritation modérée Résultat : Irritant pour la peau.

pentane:

Résultat : Légère irritation passagère

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

diéthyl éther:

Evaluation : Gravement irritant pour les yeux Résultat : Gravement irritant pour les yeux

pentane:

Résultat : Légère irritation passagère

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

diéthyl éther:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

pentane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité par aspiration

Composants:

pentane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

### pentane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,26 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10,7

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

### pentane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 87 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

# **Composants:**

### diéthyl éther:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 0,89

octanol/eau

pentane:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,39



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

Code des déchets : Le code de déchets doit être attribué par une discussion entre

l'utilisateur et l'entreprise de traitement de déchets.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

13 07 03, autres combustibles (y compris mélanges)

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS

IATA : Aerosols, flammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2
ADR : 2
RID : 2
IMDG : 2.1
IATA : 2.1

# 14.4 Groupe d'emballage

#### ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1

#### **ADR**

Groupe d'emballage : Non réglementé



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

Çode de classification : 5F

Étiquettes : 2.1

Code de restriction en : (D)

tunnels

**RID** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

**IMDG** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.1

EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de : 203

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

IATA\_P (Passager)

Instructions de : 203

conditionnement (avion de

igne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour : non

l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

**RID** 

Dangereux pour : non

l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin : non



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des

risques liés aux produits chimiques Non applicable

(ORRChim, SR 814.81)

REACH - Listes des substances extrêmement : Non applicable

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 50.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

### Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0	Date de révision: 08.04.2024	Date d'impression: 03/03/2025
•		

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Proprietary of Valvoline Motor Start

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

### **Inventaires**

AIIC (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TECI (Thaïlande), TSCA (USA)

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH019 : Peut former des peroxydes explosifs.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

# Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Flam. Liq. : Liquides inflammables



2006/15/EC

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à

l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition 2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) nº 1272/2008; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test: LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL -Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI -Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Valvoline™ MOTOR START

Version: 5.0 Date de révision: 08.04.2024 Date d'impression: 03/03/2025

toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Informations internes: 000000274833

### Classification du mélange:

# Procédure de classification:

Aerosol 1 H222, H229 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR